Evolutions au 1er Janvier 2017

Revalorisation du SMIC

- Valeur du SMIC horaire : 9,76 euros - Minimum Garanti : 3,54 euros

Plafond de Sécurité Sociale

Plafond mensuel 2017: 3 269 euros.

Cotisation Maladie

	Part Patronale	Part Ouvrière
Salaire total	12.89%	0.75%

Cotisations Vieillesse

	Part Patronale	Part Ouvrière
Salaire plafonné	8.55%	6.90%
Salaire total	1,90%	0,40%

Cotisation AGS (Assurance Garantie des salaires)

A compter du 1^{er} Janvier 2017, le taux est modifié à 0,20 %.

Cotisation CFS Mutualia (Complémentaire Frais de Soins)

	Charente	Charente Maritime
Part Salariale	17,27 euros	18,33 euros
Part Patronale	17,27 euros	18,33 euros

Vous pouvez retrouver toutes ces informations ainsi que l'ensemble de vos déclarations sociales sur notre site, <u>www.msadescharentes.fr</u>, en vous inscrivant aux services sécurisés.